

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 124

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 30

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« visés »,

le mot :

« mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.